



105385 - Le vœu qui n'est qu'au stade d'intention n'est pas à exécuter obligatoirement

question

Il y a huit ans, j'ai eu l'intention de formuler le vœu de jeûner un mois complet. Peu après, j'ai changé d'avis quand je me suis rendu compte de la difficulté de réaliser mon vœu. À la place, j'i formulé verbalement le vœu de jeûner trois jours de chaque mois. Et je l'ai fais régulièrement au cours des huit dernières années. Que faut il maintenir le premier ou le second vœu. Si je dois m'en tenir à ce dernier, serais-je absout du premier?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Vous n'êtes pas tenu d'exécuter le premier vœu que vous n'avez pas extériorisé. Quant au second que vous avez exprimé et dans le cadre duquel vous vous êtes engagé auprès d'Allah; qu'il porte sur le jeûne ou sur la lecture ou sur l'aumône, voilà un acte cultuel qui, une fois devenu l'objet d'un vœu , doit être exécuté. Quant à la seule intention non exprimée, elle ne rend pas l'exécution d'un vœu obligatoire.